Commune de
SAINT-MEZARD

Commune de
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE

Commune de SEMPESSERRE

Commune de
SAINT AVIT- FRANDAT

LEGENDE : P.L.U.

- Cheminement à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-6ème du code de l'urbanisme
- Ensemble bâti présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme
- Ensemble boisé présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés classés soumis aux dispositions des articles L.130-1 et s. du code de l'urbanisme
- Ensemble agricole à vocation naturelle présentant un intérêt patrimonial et paysager, à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme
- Construction isolée présentant un intérêt patrimonial, à préserver en l'état au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme

- N — Zone Naturelle
- Ni — secteur de Zone Naturelle soumis au risque d'inondation
- Nc — secteur de Zone Naturelle à vocation résidentielle
- Nca — secteur de Zone Naturelle destiné à l'habitat de l'exploitant agricole
- A — Zone Agricole
- Ua — Zone Urbaine dense
- Ub — Zone Urbaine
- Ubx — secteur de Zone Urbaine de développement à vocation artisanale
- AU — Zone à Urbaniser ouverte (court terme)
- 2AU — Zone à Urbaniser fermée (long terme)

Extrait du règlement :

– La zone Ua est une zone urbaine équipée, avec des constructions, la plupart du temps, anciennes et implantées sur les limites séparatives des parcelles et à l'alignement des voies et emprises publiques. Il s'agit plus particulièrement du centre bourg ancien.

– La zone Ub est une zone urbaine équipée, correspondant à l'aire de développement du bourg mais aussi aux principaux hameaux, où le bâti moins dense que dans la zone Ua est généralement implanté en retrait des limites séparatives des parcelles, mais aussi des voies et emprises publiques. Elle comprend un secteur Ubx, destiné à l'accueil d'activités artisanales.

La zone AU est une zone ouverte à l'urbanisation, dont l'aménagement et la construction peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'opérations d'ensemble et en cohérence avec les orientations particulières d'aménagement préalablement définies, comme par exemple pour la zone de Poune et de Poursans.

– La zone 2AU est une zone d'urbanisation fermée, réservée pour les besoins ultérieurs du développement. Son ouverture à l'urbanisation interviendra à la suite d'une modification du PLU.

– La Zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles.

– La zone N comprend les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants. D'une manière générale, l'urbanisation nouvelle ne peut être admise, excepté dans les secteurs ci-après et sous certaines conditions :

–un secteur Nca, destiné à l'habitat de l'exploitant agricole, où seules quelques constructions pourront être admises, sous certaines conditions,
–un secteur Nc, où les extensions des constructions principales ainsi que les constructions secondaires sont autorisées, sous certaines conditions.

Cette zone comprend également un secteur Ni, soumis au risque d'inondation du Gers, dans lequel sont interdites les constructions et installations nouvelles et les extensions des constructions existantes.

Numéros des construction à préserver au titre de l'article L.123-1-7ème du code de l'urbanisme	Références cadastrales
1	section AV n°120, 123, 126, 127
2	section AR n°84, 127, 128
3	section AT n°160
4	section AT n°72, 74, 75
5	section AT n°31, 32, 33, 34, 173, 232
6	section AN n°26, 32, 180, 183, 220, 214, 216, 218
7	section AL n°102, 103
8	section AO n°4
9	section AO n°31
10	section AO n°167
11	section AT n°240
12	section AI n°87

Département du GERS

Commune de CASTERA-LECTOUROIS

Plan Local d'Urbanisme

5-DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE

Version PLU Approuvé

arrêté le : 17 décembre 2009
enquête publique du : 19 août au 17 septembre 2010
approuvé le : 03 février 2011

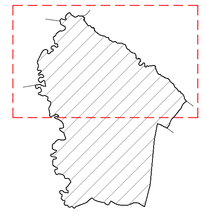

Secteur Nord
Echelle : 1/5000...

S.A.R.L. XMGE
Tel : 05 62 28 22 77 – Fax : 05 62 28 27 06
E-mail : mg.xmge@orange.com